SciencesPo

Paris, le 12 décembre 2018

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 12 décembre 2018

PROJET DE RÉSOLUTION N°1

Droits de scolarité 2019-2020

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

Fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2019-2020 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants.

Droits de scolarité (année universitaire 2019-2020)	
Formations menant aux diplômes propres à l'IEP de Paris [1] Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement	Tableau n°1 Tableau n°2
Auditeurs libres (semestre)	Demi-tarif sur Tableau n°2
Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	

[1] *sauf exceptions prévues dans les conventions relatives aux doubles diplômes*

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

1- Droits de scolarité (année universitaire 2019-2020) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	6 550
Résidence fiscale Union européenne	129 750 et plus	43 250 et plus	6 550
	108 750 - 129 749	36 250 - 43 249	5 500
	90 750 - 108 749	30 250 - 36 249	4 780
	75 750 - 90 749	25 250 - 30 249	3 860
	63 750 - 75 749	21 250 - 25 249	2 920
	54 750 - 63 749	18 250 - 21 249	1 980
	48 750 - 54 749	16 250 - 18 249	1 100
	jusqu'à 48 749	jusqu'à 16 249	540
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		na	0

2- Droits de scolarité (année universitaire 2019-2020) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement				
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité Collège universitaire en €	Droits de scolarité Master en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	10 540	14 500
Résidence fiscale Union européenne	199 750 et plus	66 584 et plus	10 540	14 500
	129 750 - 199 749	43 250 - 66 583	8 480	12 200
	108 750 - 129 749	36 250 - 43 249	6 810	10 120
	90 750 - 108 749	30 250 - 36 249	5 600	8 470
	75 750 - 90 749	25 250 - 30 249	4 460	6 790
	63 750 - 75 749	21 250 - 25 249	3 310	4 980
	58 750 - 63 749	19 584 - 21 249	2 160	3 360
	56 950 - 58 749	18 984 - 19 583	2 000	2 700
	54 750 - 56 949	18 250 - 18 983	1 630	2 270
	51 750 - 54 749	17 250 - 18 249	1 100	1 840
	48 750 - 51 749	16 250 - 17 249	850	1 380
	42 750 - 48 749	14 250 - 16 249	540	920
	37 750 - 42 749	12 584 - 14 249	320	530
	Jusqu'à 37 749	0 - 12 583	0	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		na	0	0

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Un palier intermédiaire est créé au sein du sixième palier pour les revenus compris entre 18 250 € et 18 983 € par part.

L'année de césure de scolarité est assujettie à l'acquittement de 25 % des droits de scolarité du barème de référence de l'étudiant. Les étudiants boursiers en sont exonérés.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents ou représentés, soit 21 voix en faveur de la résolution et 2 abstentions.

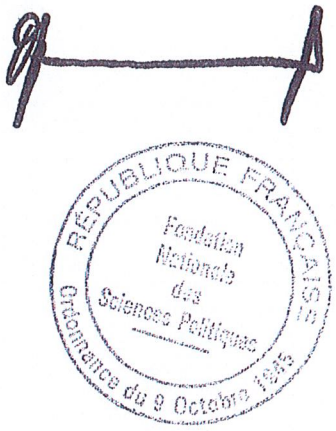

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 12 décembre 2018

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 12 décembre 2018

PROJET DE RÉSOLUTION N°2

Droits de scolarité 2019-2020

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,
Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,
Fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2019-2020 des formations menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

	Tarifs
Master LLM	24 000 €
Master in financial regulation and risk management	22 000 €
Master in advanced global studies	22 000 €
Master in public affairs	22 000 €
Master in corporate strategy	22 000 €
Master in arts and politics	14 500 €

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents ou représentés, soit 21 voix en faveur de la résolution et 2 abstentions.

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 12 décembre 2018

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 12 décembre 2018

PROJET DE RÉSOLUTION N°3

Droits de scolarité 2019-2020 de la PrépaConcours

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,
Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,
Fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2019-2020 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants.

Pour les étudiants inscrits en Master 2 à Sciences Po, les droits suivants s'appliqueront :

3- Droits de scolarité (année universitaire 2019-2020) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité PrépaConcours en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	1 500
	51 750 et plus	17 250 € et plus	1 500
	48 750 - 51 749	16 250 € à 17 249 €	1 380
	42 750 - 48 749	14 250 € à 16 249 €	920
	37 750 - 42 749	12 584 € à 14 249 €	530
	Jusqu'à 37 749	0 à 12 583 €	0
	Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Pour les étudiants qui ne sont pas inscrits à Master 2 chez Sciences Po, les droits de scolarité suivants s'appliqueront :

4- Droits de scolarité (année universitaire 2019-2020) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité PrépaConcours en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	10 540
	199 750 et plus	66 584 et plus	10 540
	129 750 - 199 749	43 250 - 66 583	8 480
	108 750 - 129 749	36 250 - 43 249	6 810
	90 750 - 108 749	30 250 - 36 249	5 600
	75 750 - 90 749	25 250 - 30 249	4 460
	63 750 - 75 749	21 250 - 25 249	3 310
	58 750 - 63 749	19 584 - 21 249	2 160
	56 950 - 58 749	18 984 - 19 583	2 000
	54 750 - 56 949	18 250 - 18 983	1 630
	51 750 - 54 749	17 250 - 18 249	1 100
	48 750 - 51 749	16 250 - 17 249	850
	42 750 - 48 749	14 250 - 16 249	540
	37 750 - 42 749	12 584 - 14 249	320
	Jusqu'à 37 749	0 - 12 583	0
	Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents ou représentés, soit 21 voix en faveur de la résolution et 2 abstentions.

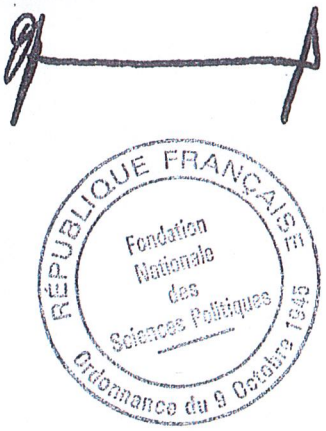

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 12 décembre 2018

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 12 décembre 2018

PROJET DE RÉSOLUTION N°4

Taux des rémunérations exigées des usagers des services de la Fondation 2019-2020

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,
Vu l'article 2 du décret n° 2016-24 du 18 janvier 2016 relatif à l'Institut d'Etudes politiques de Paris,
Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,
Fixe aux montants suivants, pour l'année universitaire 2019-2020, les taux annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à Sciences Po :

Cartes de bibliothèque (Exonération totale pour les boursiers sur critères sociaux)		
Abonnés "1 semaine"	1 semaine	15 €
Abonnés "étudiants"	1 mois	35 €
	6 mois	85 €
	1 an	130 €
Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	35 €
	6 mois	85 €
	1 an	130 €
Carte collective	1 an	400 €
Duplicata		18 €

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 23 voix en faveur de la résolution.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Fondation Nationale des Sciences Politiques
Ordonnance du 9 Octobre 1945

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 12 décembre 2018

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 12 décembre 2018

PROJET DE RÉSOLUTION N°5

BUDGET 2019

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

Approuve le budget 2019 de la Fondation nationale des sciences politiques, en ce compris :

- La partie du budget affectée à l'Institut d'Etudes politique de Paris ;
- La partie du budget affectée à l'OFCE.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents ou représentés, soit 21 voix en faveur de la résolution et 2 abstentions.

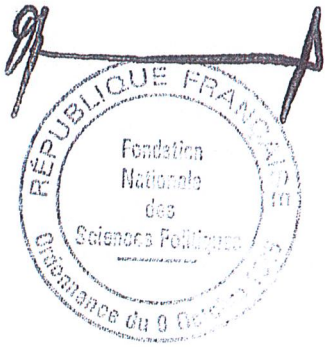

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 12 décembre 2018

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 12 décembre 2018

PROJET DE RÉSOLUTION N°6

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DES TRAVAUX DE L'ARTILLERIE

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation,

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

A été informé, conformément aux résolutions des 9 février, 10 mai, 19 octobre et 14 décembre 2016, ainsi que celle du 14 décembre 2017 de la signature des contrats de financement et de rénovation de l'Hôtel de l'Artillerie avec les prêteurs (PBB et LBP).

Il lui est présenté ce jour les avenants aux contrats de financement que la Fondation nationale des sciences politiques souhaite conclure, par note envoyée aux membres préalablement à la tenue du Conseil.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques à l'effet de :

- Finaliser les négociations des avenants avec les établissements financiers prêteurs ;
- Signer les avenants précités ;
- Signer l'ensemble de la documentation nécessaire à l'exécution de ces avenants.

Par ailleurs, en tant que de besoin, le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques donne tous pouvoirs à l'administrateur aux fins de négocier, arrêter les conditions financières et plus généralement définir les concessions accordées par la FNSP ou les riverains et conclure avec ces derniers toute transaction, telle que définie par l'article 2044 du code civil, nécessaire à l'obtention définitive du permis de construire.

L'administrateur de la FNSP tiendra le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre des pouvoirs qui lui sont donnés par la présente délibération.

Le Conseil réitère par ailleurs, en tant que de besoin, les pouvoirs donnés à l'administrateur de la FNSP à l'effet d'entreprendre les actions visées par la résolution n°1 du 9 février 2016 et les résolutions Hôtel de l'Artillerie des 19, octobre, 14 décembre 2016, 1er février et 20 décembre 2017.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 23 voix en faveur de la résolution.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Fondation Nationale des Sciences Politiques
Ordonnance du 9 Octobre 1945

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 12 décembre 2018

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 12 décembre 2018

PROJET DE RÉSOLUTION N°7

REMUNERATION DE L'ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES ET DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE PARIS

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu le décret du 13 mars 2018 portant nomination du directeur de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 portant nomination de l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Date de prise de fonction : vendredi 14 mars 2018

Situation administrative : Fonctionnaire en détachement auprès de la FNSP. Pendant la durée de son détachement, M. Frédéric MION conservera dans son corps d'origine ses droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve de supporter la retenue légale pour pensions civiles.

Fixe la rémunération de Frédéric Mion au titre de l'année 2018 à :

Directeur de l'IEP de Paris	130 000 euros bruts / an
Administrateur de la FNSP	70 000 euros bruts / an

La rémunération totale annuelle prévue pour le directeur de l'IEP inclut une prime versée directement par le MENESR de 18 420 euros bruts, soit 16 970 euros nets.

M. Frédéric MION, en tant que dirigeant de la FNSP, pourrait percevoir, sous le contrôle du Conseil d'administration et après définition préalable par celui-ci de ses règles d'attribution, une part variable annuelle. M. Frédéric Mion n'en percevra pas en 2019 au titre de 2018.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents ou représentés, soit 21 voix en faveur de la résolution et 1 abstention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Fondation Nationale des Sciences Politiques Ordonnance du 9 Octobre 1945

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr

SciencesPo

Paris, le 12 décembre 2018

Fondation nationale des sciences politiques
Conseil d'administration du mercredi 12 décembre 2018

PROJET DE RÉSOLUTION N°8

REMUNERATION DU PRESIDENT DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

Le conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1 et 21 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Fixe la rémunération d'Olivier Duhamel au titre de l'année 2019 à 3 000 euros bruts par mois.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents ou représentés, soit 20 voix en faveur de la résolution et 3 contre.

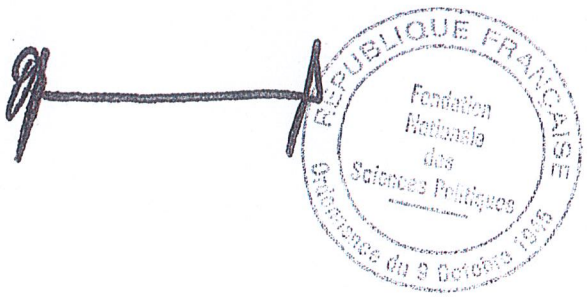

27, rue Saint-Guillaume - 75337 Paris Cedex 07
T. (33)1 45 49 50 50 - sciencespo.fr